

MAIRIE DU MESNIL-SOUS-JUMIEGES (76 480)

☎ : 1048, Route du Manoir - ☎ : 02.35.37.94.65. – Fax : 02.35.37.40.71.

Adresse mail : mesnilsousjumieges@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Adopté par le Conseil Municipal
(RCM du 15/05/2008, modifié RCM du 06/12/2010)

Ce règlement est remis à chaque élève avant la rentrée.

INSCRIPTION :

- L'inscription est obligatoire dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante.
- L'inscription à la cantine scolaire est obligatoirement faite pour la semaine complète (4 jours) durant toute l'année scolaire.
- Pas d'inscription possible pour la rentrée scolaire en septembre s'il reste des factures impayées
- L'attestation du QF de la CAF doit être fournie et joint à la demande. Si le document n'est pas fourni, le tarif maximal sera appliqué pour le mois suivant.
- Durant la première semaine de la rentrée scolaire, il n'y a pas de repas occasionnel en raison des commandes de produits frais.
- **En cas de non inscription**, votre enfant ne pourra être accueilli qu'exceptionnellement. Pour cela, il faudra impérativement que les parents en fassent la **demande uniquement auprès de la cuisinière au minimum la veille** et elle pourra accepter votre enfant selon le nombre de places disponibles.
- Aucun repas occasionnel ne pourra être servi si le renseignement sur « l'allergie » n'est pas inscrit par les parents lors de la demande auprès de la cuisinière.
- **En cas d'allergie** avérée par un certificat médical précis, la commission communale avec la cuisinière aviseront de la possibilité de servir ou non des repas à l'enfant concerné.
- **Toute allergie alimentaire** au cours de l'année scolaire devra être signalée par écrit à la Mairie avec un certificat médical.

ABSENCE /GREVE/SORTIE :

- La **1^{ère} absence est due** même si l'absence était prévue (rendez-vous,...).
- **En cas d'absence de l'institutrice** pendant une ½ journée pour des raisons pédagogiques, le repas habituellement pris par l'élève ne sera pas décompté puisqu'il pourra partir après le déjeuner.
- **En cas de grève d'un enseignant**, le repas sera remboursé.
- **En cas de grève du personnel communal de la restauration scolaire**, le repas sera déduit.
- **En cas de sortie pédagogique**, le repas pris à l'extérieur sera déduit le mois suivant si la sortie n'est pas prévue et signalée au minimum un mois avant au régisseur de la cantine.

SURVEILLANCE/TEMPS DU MIDI :

- La surveillance **entre 11h30 et 12h50** est assurée par les animateurs communaux pour les enfants déjeunant à l'école.
- Les enfants s'installent dans le réfectoire après s'être lavés les mains.
- Une serviette est fournie par la municipalité aux enfants de la maternelle.
- La période du repas doit se dérouler dans le calme, sans précipitation.

- Les produits utilisés pour la confection des plats sont en très grande majorité des produits frais (légumes, viande ou poisson, fromages, fruits) ; afin d'éduquer les enfants au goût de différents aliments, il est demandé à chaque enfant de goûter un peu chaque plat.
- L'enfant ne doit pas « jouer » avec la nourriture.
- L'enfant doit respecter le personnel de la restauration scolaire, ainsi que les animateurs.
- L'enfant doit respecter les locaux et le mobilier du réfectoire.
- Des activités sont mises en place après le repas et sous la responsabilité des animateurs.

PAIEMENT :

- **Toute personne extérieure à l'école** (stagiaires, personnel communal, anciens élèves,...) devra payer le tarif extérieur.
- Le **paiement** doit se faire **mensuellement** dans les **8 jours maximum** suivant la réception de la facture sinon un titre sera effectué auprès du Trésor Public.
- Les **paiements** pour les élèves inscrits devront se faire **exclusivement en Mairie aux heures de permanences** : lundis : 17h30-19h00/ mardis : 9h00-12h00/16h00-17h30/ jeudis : 10h00-12h00/17h30-19h00.
D'ailleurs, la permanence du mardi de 16h00 à 17h30 coïncide avec les horaires de l'école.
- **Le paiement du repas occasionnel devra être obligatoirement acquitté lors de la demande.**
- Le contrat pourra être signé en cours d'année uniquement sur justificatif de l'employeur.
- **Au-delà de deux mois de non paiement**, le redevable recevra un courrier et leur enfant ne sera repris au service que si paiement de l'intégralité des factures impayées. Si cela se renouvelle une deuxième fois, le contrat sera résilié et l'enfant sera exclu définitivement du service.

TARIFS

*Repas élèves inscrits (quotient familial CAF < à 500) :	1.56 €
*Repas élèves inscrits (quotient familial CAF > à 501) :	3.12 €
*Repas élèves non inscrits :	3.87 €
*Repas institutrices et extérieurs :	4.61 €

Ces tarifs sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (Révision des tarifs au 1^{er} Janvier 2012)

Fait en Mairie, le 06 janvier 2011
Le Maire-Adjoint,

Pascale CAVELIER.

